

face AU RISQUE



Dossier

CULTURE DE SÉCURITÉ



Incendie

FEU INSTRUCTIF
DANS LE SENTIER

Sûreté

FOUILLE DES VÉHICULES PERSONNELS
PAR UN AGENT DE SÉCURITÉ

Environnement

INONDATIONS MEURTRIÈRES
EN ESPAGNE

ANNONCEURS, donnez de la visibilité à votre marque !

face **au** RISQUE



Site internet



Newsletters



Magazine

LE MÉDIA DE RÉFÉRENCE

des responsables de la sécurité

Pour vous faire connaître...

L'ANNUAIRE en ligne
des professionnels de la sécurité

Référez gratuitement vos activités.

La PRODUITHÈQUE

Complétez votre référencement, rejoignez la **produithèque** de *Face au Risque* pour une durée de 6 ou 12 mois.

Les EMPLACEMENTS DÉDIÉS aux annonceurs

Pensez à **réserver vos espaces publicitaires** dans le magazine, le site internet et les newsletters.



Credits photos:
Adobe Stock @jpawadol

Votre contact commercial

Cécile Coffinet
cecile.coffinet@cnpp.com
tél. : + 33 (0)6 70 21 81 65

www.faceaurisque.com



LE MEILLEUR DES SCÉNARIOS

Bernard Jaguenaud, rédacteur en chef

Les belles histoires sont parfois le produit de rencontres imprévues. C'est un peu le pari de ce numéro specimen que vous tenez entre vos mains, sous la forme d'une sélection des articles du magazine bimestriel *Face au Risque*.

Titre de presse réalisé par des professionnels (journalistes, experts, juristes...), *Face au Risque* se donne pour mission d'accompagner les responsables et professionnels de la sécurité dans leur gestion des risques opérationnels.

Vous le constaterez en parcourant ce numéro : le champ d'investigation est vaste ! Évoluant sans cesse, parfois difficilement identifiables, les risques rencontrés par nos sociétés industrielles ne sont jamais figés : à tel point que l'on pourrait les considérer, à l'image des professionnels chargés de les analyser et de les prévenir, comme terriblement vivants !

Comme vous, notre ambition est de prévenir et de maîtriser les risques, en participant à insuffler une culture de sécurité dans vos organisations. Comment ? En offrant à nos abonnés non seulement un suivi de l'actualité, notamment réglementaire, *via* notre site www.faceaurisque.com, mais aussi des clés de compréhension des risques ainsi que des outils pratiques d'aide à la décision.

« Comme vous, notre ambition est de prévenir et de maîtriser les risques, en participant à insuffler une culture de sécurité dans vos organisations. »

Loin du déni (« ça ne peut pas nous arriver ») ou de l'arrogance (« on a vécu pire ») devant l'anticipation de l'incertain, *Face au Risque* c'est aussi (et avant tout !) une posture d'acteur professionnel : être prêt à affronter tous les scénarios, en toute responsabilité. C'est en quelque sorte cette belle et noble promesse que vous réserve, je l'espère, la lecture de ce numéro specimen ainsi que la consultation de notre site www.faceaurisque.com.

Dans ce numéro...

03 En bref

04 C'est arrivé

Interview

05 IA et SST : « Il faut absolument faire une étude d'impact »

Entretien avec **Nina Tarhouny**, docteure en droit et préventrice, spécialiste des risques psychosociaux.

Dossier

08 CULTURE DE SÉCURITÉ

09 POINTS DE VUE

10 DÉMARCHÉ DE CULTURE SANTÉ ET SÉCURITÉ : L'EXEMPLE DE VEOLIA



Incendie



Feu instructif

12 UN SENTIER LONG ET ÉTROIT...

Le 20 juillet 2024 peu avant 14 h, la rue du Sentier s'emplit d'un brouillard de fumée que les phares du premier engin-pompe peinent à percer...

Question/Réponse

15 INCENDIE : QUE PRÉVOIT LA RÉGLEMENTATION EN TERMES DE LEVÉE DE DOUTE SUR UN SITE RECEVANT DES TRAVAILLEURS ?

Environnement

Climat

16 INONDATIONS MEURTRIÈRES EN ESPAGNE : CINQ FACTEURS EXPLICATIFS

Gestion des risques

Télécommunications

18 FIN DES RÉSEAUX 2G ET 3G : DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ IMPACTÉS

Sûreté

Sécurité privée

20 FOUILLE DES VÉHICULES PERSONNELS PAR UN AGENT DE SÉCURITÉ

Il faut avoir conscience qu'il n'existe pas de réponse universelle et ferme à la question de savoir si les véhicules du personnel d'une entreprise peuvent faire l'objet d'une fouille. Tout est une question de contexte...



Santé et sécurité au travail

Risques chimiques

21 AGENTS CMR : LA NOUVELLE OBLIGATION

22 Technologies et innovations

• Vidéoprotection algorithmique : vers une adoption définitive ?

24 Entreprises



Sécurité des établissements scolaires

Nicole Belloubet, ministre de l'Éducation nationale, a présenté le 4 avril 2024 le plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires. Il s'articule autour de trois axes :

- des mesures de prévention, détection et réaction pour protéger les élèves face aux agissements violents et discriminations ;
- la protection des personnels, allant de la vigilance face aux menaces en ligne aux procédures disciplinaires et judiciaires en cas d'agression ;
- la sécurisation des enceintes scolaires avec, à compter de la rentrée scolaire 2024, la création d'un service de défense et de sécurité par académie et la création d'une équipe mobile de sécurité nationale qui pourra être déployée sur tout le territoire en moins de 48 heures en cas de crise aiguë autour d'un établissement.

Un guide pratique doit être créé avec un rappel des dispositifs juridiques protégeant les agents, les modes de sécurisation des enceintes scolaires et des fiches d'actions concrètes et modèles de documents pour assurer la protection de chacun et saisir les autorités judiciaires.

Prévenir les accidents du travail

Le ministère du Travail a publié, le 10 avril 2024, une fiche détaillée de présentation de la campagne nationale de l'Inspection du travail qui portera sur la prévention des accidents du travail. Parmi les secteurs ciblés, le BTP, le secteur du transport routier de marchandises et la messagerie, les travaux forestiers et l'aménagement paysager ainsi que le secteur de l'hébergement social et médical. Les contrôles porteront plus particulièrement sur l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des risques suite à la survenance d'un accident du travail, d'y associer les représentants du personnel ou encore de faire bénéficier le salarié victime d'un accident du travail d'une surveillance médicale et d'un accompagnement pour son maintien dans l'emploi.

Risque chimique

Le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixe de nouvelles valeurs limites d'exposition professionnelle (Vlep) contraignantes pour le benzène, l'acrylonitrile et les composés du nickel et définit les modalités relatives à la traçabilité de l'exposition des travailleurs. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 5 avril 2024. Les employeurs disposent d'un délai de trois mois, à compter de cette date, pour établir la liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

1112

C'est le nombre de cyberattaques réussies sur les systèmes d'information de victimes françaises en 2023, selon le rapport annuel d'activité de l'Anssi, publié le 27 mars 2024.

Caméras embarquées

Le décret n° 2024-238 du 18 mars 2024 autorise la mise en œuvre de traitements d'images au moyen de caméras embarquées dans les véhicules, embarcations et autres moyens de transport des forces de sécurité intérieure et des acteurs de la sécurité civile. Il apporte des précisions concernant les données enregistrées, les modalités et la durée de leur conservation, les conditions d'accès aux enregistrements ainsi que les droits des personnes concernées.

Casse au CIC de Carhaix

© Capture Google Street View



Une déflagration a retenti le 8 décembre 2024 vers 3 h du matin à Carhaix (Finistère). C'est le distributeur automatique de billets qui a explosé à l'agence bancaire CIC, relate *Le Télégramme*. Totalement détruit, il a permis aux malfaiteurs de voler l'argent qui s'y trouvait. Le montant du butin n'a pas été révélé. L'explosion a déclenché un incendie qui a fortement endommagé le sas d'entrée de l'agence. Pompiers et forces de l'ordre sont intervenus rapidement, alertés par le voisinage. Le parquet de Brest est saisi de l'enquête. Quelques jours plus tôt, c'est l'agence de la Caisse d'Épargne de Carhaix qui avait été ciblée, mais la tentative avait alors échoué.

Camion de batteries lithium en feu

Un incendie s'est déclaré le dimanche 1^{er} décembre 2024 vers 10 h 30 sur le site Stellantis de Sochaux-Montbéliard (Doubs). Le feu a pris dans la remorque d'un poids lourd contenant 11 tonnes de batteries lithium utilisées pour les véhicules électriques, provoquant deux fortes explosions. Grâce à l'action conjointe des pompiers du site et du Sdis25, le feu a été éteint vers 15 h sans se propager. Un dispositif de surveillance a ensuite été mis en place. Aucune pollution aquatique et aérienne n'a été déplorée.

Fuites de données

Auchan, Free, SFR, France Travail, établissements de santé... De nombreuses organisations ont été victimes de fuites de données en 2024. De ce fait, les données personnelles de millions de personnes ont été volées puis vendues sur le dark web. Or, les entreprises hackées n'ont pas toujours pris les mesures pour empêcher ces fuites, affirme le magazine *Challenges*. C'est pourquoi la Cnil enquête sur les possibles manquements et les possibles profits liés à ces manquements. En 2023, le gendarme de l'internet a effectué 340 contrôles qui ont entraîné 42 sanctions.

PPMS déclenché

Le 3 décembre 2024 en début d'après-midi, un homme armé d'un couteau a été aperçu rodant autour de deux lycées d'Alençon (Orne) et menaçant deux élèves. Les forces de l'ordre ont été alertées. Elles ont sécurisé la zone et le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été déclenché à 14 h 45. Les 1200 élèves et leurs enseignants ont été confinés dans les établissements jusqu'à 16 h 30. L'individu a été identifié mais non interpellé.

Accident du travail mortel

Un salarié de l'entreprise Loppin & Jean, distributeur de produits sidérurgiques à Vertus (Marne), a été victime d'un accident du travail le 2 décembre 2024 vers 17 h. « *Affecté au découpage de barres métalliques, cet homme de 38 ans intervenait entre différentes piles d'acier quand une partie des barres, mesurant chacune 8 à 10 mètres de long, ont glissé et lui sont tombées dessus* », explique *France Bleu Champagne-Ardenne* dans ses colonnes. Malgré leur intervention rapide, les pompiers n'ont pu le sauver. Le malheureux était piégé sous 15 tonnes de métal et c'est lui qui avait la télécommande de l'engin mis en cause, selon *France Live*. Une cellule psychologique a été mise en place. 80 personnes travaillent sur ce site.

Prévention

IA et SST :

« Il faut absolument faire une étude d'impact »

A portrait of Nina Tarhouny, a woman with long dark hair, wearing a red quilted jacket over a white collared shirt and a dark tie. She is looking directly at the camera with a slight smile.

Experte en risques psychosociaux et conditions de travail, **Nina Tarhouny** s'est penchée sur l'introduction de l'intelligence artificielle (IA) en milieu professionnel. Comme pour toute technologie, un certain nombre de précautions sont à prendre afin de protéger la santé et la sécurité au travail (SST) des salariés.

Propos recueillis par **Bernard Jaguenaud**

Docteure en droit et préventrice, spécialiste des risques psychosociaux, Nina Tarhouny met en garde contre une approche productiviste en privilégiant une vision humaniste de l'utilisation de la technologie.

©DR

De quoi parle-t-on lorsqu'on considère les systèmes d'intelligence artificielle (IA) introduits en milieu professionnel ?

Nina Tarhouny Dans les différentes IA existantes, on a les classiques mises à disposition du grand public : Copilot, ChatGPT, Gemini... Ces IA dites génératives peuvent être utilisées par les salariés, sans qu'elles soient véritablement introduites par l'entreprise : ce sont les salariés qui s'en sont emparés pour faciliter leur travail. Il y a d'autres types d'IA, cette fois-ci spécifiques à certains secteurs d'activité : comme l'aide à la valorisation et à la reconnaissance de différents types de déchets que l'opérateur identifie en prenant une photo. Et puis il y a aussi des entreprises qui utilisent l'IA pour tenter de relever les défis liés à la santé et sécurité au travail (SST). Pour l'instant, je dois avouer que ne suis pas encore convaincue par ces dernières car leur mode de fonctionnement n'est pas encore bien défini.

Quels sont les facteurs favorables liés à l'introduction de l'IA en milieu professionnel, si l'on raisonne en termes d'amélioration de la SST ?

N. T. L'IA est un formidable outil pour améliorer les conditions de travail, quand elle est utilisée à bon escient. Par exemple, pour faciliter le travail d'un salarié qui repose sur tout un tas de tâches chronophages : au lieu d'y passer beaucoup de temps, l'IA peut constituer une aide précieuse. C'est vrai pour la rédaction de textes courts, pour extraire certaines données rapidement... Il y a tout un pan d'activités pour lesquelles l'aide de l'IA est assez précieuse. Après, il faut aussi s'interroger sur le but poursuivi. L'IA sert-elle à alléger la charge de travail des salariés, afin de leur faire gagner du temps et de bénéficier de conditions de travail plus satisfaisantes ? Ou utilise-t-on l'IA pour générer encore plus de productivité, et donc pour ajouter encore à la charge de travail au final ?

L'IA permet de détecter, via la vidéosurveillance algorithmique, le port, ou non, de certains EPI par les opérateurs : qu'en pensez-vous ?

N. T. Cela peut apparaître comme une bonne chose pour repérer les travailleurs qui ne se protègent pas, et qui sont donc exposés à des risques pour leur santé dans le cadre de leur activité. En même temps, il faut prendre

« L'IA sert-elle à alléger la charge de travail des salariés, afin de leur faire gagner du temps et de bénéficier de conditions de travail plus satisfaisantes ? »

en compte la problématique de la surveillance excessive de la part de l'employeur et du respect de la vie privée des salariés. Normalement dans une équipe, les ouvriers travaillent aux côtés de leur manager, comme c'est le cas dans le BTP. À partir de là, a-t-on vraiment besoin de caméras qui filment 24h/24 les salariés alors que le manager peut voir et constater de lui-même que les EPI ne sont pas portés ? Cela pose question. On observe en général que si les salariés ne portent pas leurs EPI, ce n'est pas par pur plaisir de prendre des risques pour leur santé. C'est souvent parce qu'ils sont exposés à des contraintes métier qui font qu'ils ne les portent pas. Parce que ça va leur faire perdre du temps alors qu'on attend d'eux une productivité maximale et que tout se fait dans l'urgence. Ou bien parce que les EPI ne sont pas adaptés et sont source de gêne, voire de douleur. Si l'on n'a pas une analyse humaine sur les raisons qui poussent l'individu à ne pas utiliser ses EPI, alors on risque de déboucher sur des sanctions qui ne seront pas justifiées dans la mesure où l'on n'a pas pris en compte les contraintes spécifiques du salarié.

Quel est le retour d'expérience quant à l'acceptabilité par les salariés de ces nouvelles technologies basées sur l'IA, lorsqu'elles sont introduites en milieu professionnel ?

N. T. L'acceptabilité par les salariés est diverse et variée. Tout dépend de la manière dont l'IA est introduite dans les organisations. Souvent elles ne sont pas assez préparées à l'introduction de l'IA, ce qui signifie que les salariés ne sont pas formés non plus. Ce qui pose problème également, c'est la liberté d'utiliser l'IA pour certaines tâches,

ou pas. En réalité, tous les salariés n'ont pas forcément besoin de gagner du temps sur les mêmes tâches. Certaines tâches peuvent paraître rébarbatives à certains salariés, alors qu'elles font du bien à d'autres et qu'ils aiment effectuer ce type de tâche. En termes de prévention, le quatrième principe « adapter le travail à l'homme » doit s'appliquer à l'introduction de nouvelles technologies, y compris l'IA. Cela signifie laisser aux salariés une latitude, lorsque cela est possible et après les avoir formés pour qu'ils connaissent toute l'étendue des applicatifs, sur l'utilisation de l'IA qui leur convient le mieux.

L'une des craintes associées à l'introduction de l'IA dans certains métiers est de voir son emploi menacé. Qu'en est-il réellement ?

N. T. Une étude récente de l'Organisation internationale du travail (OIT) montre que les pertes d'emploi liées à l'IA générative seront relativement faibles dans le monde, de l'ordre de 2,3 %. Cette proportion sera néanmoins plus importante dans les pays à revenu élevé, de l'ordre de 5,1 %, car les emplois de bureau y sont plus représentés. Ce sont des chiffres de l'OIT basés sur l'organisation actuelle du travail et les utilisations de l'IA aujourd'hui. Au fur et à mesure des progrès qui seront faits sur cette technologie, peut-être que les disparitions de certaines activités ou de certains métiers pourraient s'accélérer. Mais dans le même temps, on assistera aussi au développement de nouveaux métiers qui seront liés à l'IA. L'introduction de l'IA ne signifie donc pas la disparition du travail, mais une transformation du travail et des conditions dans lesquelles il est exécuté.

Quelles sont vos recommandations à l'attention des organisations qui s'apprêtent à introduire l'IA en milieu professionnel ?

N. T. Il faut absolument commencer par faire une étude d'impact. Il faut d'abord étudier quelle IA va être introduite dans l'entreprise, pour quels types de tâches et quelles sont les conséquences pour les salariés. Il faut être capable de répondre à un ensemble de problématiques : est-ce qu'il y a des formes de l'activité assez importantes qui vont disparaître ? Est-ce que des métiers entiers vont disparaître, ou bien est-ce que

des métiers vont être transformés ? Est-ce que l'IA va être une aide à la productivité ou une aide à la diminution de la charge de travail ? L'étude d'impact a comme objectif de répondre à ces questions pour pouvoir adapter l'organisation du travail à l'introduction de cette nouvelle technologie dans l'entreprise.

« Une étude récente de l'Organisation internationale du travail (OIT) montre que les pertes d'emploi liées à l'IA générative seront relativement faibles dans le monde, de l'ordre de 2,3 %. »

La réglementation peut-elle venir encadrer efficacement l'utilisation de l'IA en milieu professionnel ?

N. T. La réglementation tente de suivre les innovations technologiques et de rattraper leur évolution en déterminant un cadre pour éviter les dérives. Concernant l'utilisation de ce type d'outil, il me semble nécessaire d'inscrire certaines pratiques dans un cadre éthique. L'IA peut effectivement dériver vers des pratiques de discrimination ou de surveillance excessive au travail. Sans cadre réglementaire, on peut aussi redouter que nous nous dirigions vers un modèle de société où les individus obtiennent, ou perdent, des droits selon un système de notation de leurs comportements basé sur une surveillance permanente. Ces problématiques peuvent se retrouver au travail. On peut imaginer par exemple attribuer à l'IA le pouvoir de suivre la productivité des salariés et de les noter, ce qui générerait potentiellement des critères pour l'avancement de carrière, pour les primes, pour l'augmentation salariale... Si l'on n'a pas la transparence de ce sur quoi les salariés sont évalués, si l'on ne sait pas quels types de données sont collectées et comment l'IA traite ces données, cela ressemble à une utilisation déloyale vis-à-vis du salarié. ■

CULTURE DE SÉCURITÉ

Dans ce dossier...

Points de vue

**Démarche de culture santé
et sécurité** : l'exemple de Veolia

POINTS DE VUE

« Qu'est-ce qu'évoque pour vous la culture de sécurité ? ». Nous avons posé la question à plusieurs professionnels du secteur, aux parcours et aux missions variées, afin de mieux cerner cette notion et la richesse de ses déclinaisons.

Propos recueillis par **Bernard Jaguenaud**

Ghislaine Verrhiest-Leblanc

Directrice générale de l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT)

« La culture du risque et/ou de la sécurité, qu'est-ce que cela implique ?
La "culture" renvoie à l'idée de partager, de cultiver et d'habiter, aux manières de faire et de penser. En matière de sécurité, elle désigne la nécessité d'échanger et de s'adapter pour prévenir, gérer et faire face aux risques au sein des organisations et, plus largement, de la population. Il s'agit de connaître, comprendre pour agir en s'organisant en conséquence. La formation, l'information et la volonté collective et individuelle jouent un rôle central dans ce processus d'acculturation.
L'anticipation, la préparation et l'adaptation par la mobilisation des potentiels techniques, humains et organisationnels en sont des piliers.
Du point de vue temporel, cette culture implique de tirer des leçons des crises passées pour mieux anticiper celles à venir. Elle doit être ancrée dans la réalité quotidienne, par des actions de terrain inclusives en mobilisant chaque individu et chaque organisation.
L'AFPCNT, avec ses partenaires, œuvre pour cette sensibilisation en proposant des outils adaptés à tous, pour que la culture du risque et de la sécurité devienne l'affaire de chacun.
Agißons ensemble face aux risques naturels et technologiques, pour assurer notre sécurité collective ! »

Institut de culture de sécurité industrielle (Icsi)*

« La culture de sécurité est un ensemble de manières de faire et de manières de penser largement partagées par les acteurs d'une organisation à propos de la maîtrise des risques les plus importants liés à ses activités :

- on ne peut pas changer durablement les comportements en sécurité sans faire évoluer le regard porté par tous les acteurs sur la sécurité et son importance ;
 - on ne peut pas changer les manières de penser sans faire évoluer les signes concrets donnés par la ligne hiérarchie.
- La culture de sécurité est construite par les interactions entre les acteurs, dans le cadre d'une organisation qui doit à la fois s'adapter à son environnement et assurer l'intégration de ses membres.

La culture de sécurité reflète la place que la culture organisationnelle donne à la sécurité dans toutes les décisions, tous les services, tous les métiers et à tous les niveaux hiérarchiques. »

*L'icsi n'ayant pas répondu à notre sollicitation, nous reprenons une définition de la culture de sécurité présente dans le document « L'essentiel de la culture de sécurité », sur son site www.icsi-eu.org.

Catherine Orange

Responsable QHSE dans le secteur de l'industrie chimique, présidente du Centre d'étude pour la prévention de l'incendie (Cepi)

« La culture de la sécurité est essentielle pour prévenir les accidents majeurs et protéger les employés, l'environnement et les populations environnantes. Une culture de la sécurité solide implique la sensibilisation continue des employés aux dangers spécifiques ainsi que la formation régulière sur les procédures d'urgences. L'objectif est de développer une responsabilité collective où chaque employé est acteur de la prévention des risques. »

DÉMARCHE DE CULTURE SANTÉ ET SÉCURITÉ : L'EXEMPLE DE VEOLIA

Avec près de 220 000 collaborateurs présents dans une soixantaine de pays à travers le monde, Veolia, groupe spécialisé dans la gestion de l'eau, de l'énergie et du recyclage de déchets, a mis en place outils et marqueurs communs pour déployer une culture de sécurité sur tous ses sites.

Gaëlle Carcaly

« La culture sécurité ne se décrète pas, elle se construit dans le temps avec l'ensemble des acteurs, se challenge, s'éprouve au quotidien dans les discours et les actes, notamment des managers et des top managers, explique en préambule Bruno Rodallec, directeur Audits, Méthodes et Innovation santé sécurité du groupe Veolia. Le point clé à garder en tête, c'est qu'on ne peut pas

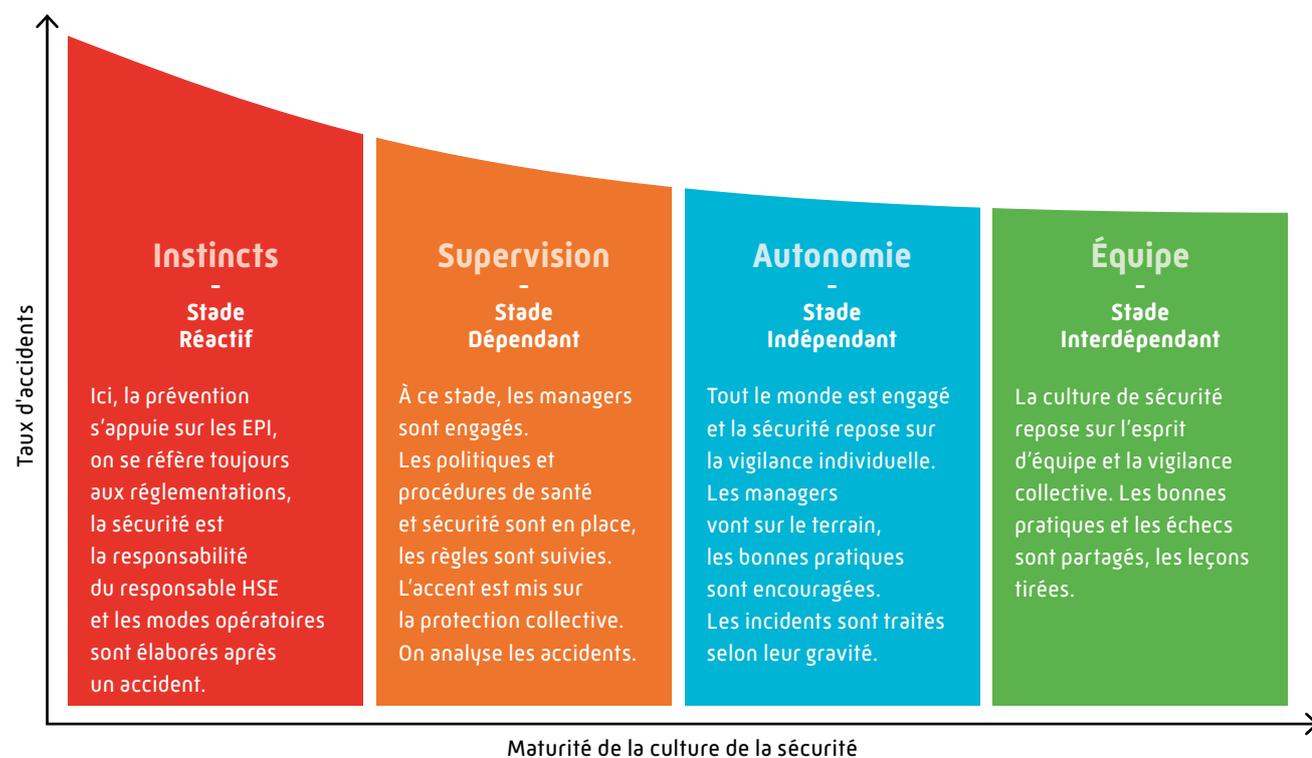
changer les comportements en sécurité sans faire évoluer le regard porté par tous, y compris l'encadrement. C'est la ligne hiérarchique qui donne le La. »

Le modèle Veolia

Il s'inspire de la courbe de Bradley, qui dépeint quatre stades de la culture de sécurité d'une entreprise.

Le référentiel de management de la santé et de la sécurité de Veolia repose sur 5 piliers :

- l'implication de l'ensemble de la ligne managériale ;
- la maîtrise des risques ;
- la communication et le dialogue ;
- la formation de tous les collaborateurs ;
- le suivi et le contrôle de la performance prévention.



Chaque pilier comporte des exigences pour atteindre le niveau « interdépendant » de la courbe. « Nous partons de la gauche et nous essayons d'amener nos différents sites et pays vers l'indépendance puis l'interdépendance. C'est le plus haut niveau de maturité en termes de culture de sécurité, souligne Laure Girodet, directrice Santé sécurité du groupe Veolia. On est alors dans le collectif, on prend soin des autres au-delà de soi-même. On voit ce niveau de maturité sur certains sites où les risques sont très présents, dans les secteurs de la chimie ou la pétrochimie par exemple. Mais ces sites restent encore très minoritaires. »

La culture de sécurité chez Veolia, c'est aussi une sécurité adaptée, à savoir un équilibre entre la sécurité réglée (les règles, les procédures, les barrières techniques) qui permet de prévoir le mieux possible pour se préparer au prévisible et la sécurité gérée (compétences, capacité d'apprentissage, adaptation) qui permet de faire face à l'imprévu.

La culture juste

Veolia a choisi de se focaliser sur une approche comportementale exigeante, mais juste. Elle repose sur trois piliers.

1. Une approche positive où les bonnes pratiques individuelles et collectives sont identifiées et valorisées. « Nous avons une base de données qui contient des milliers de bonnes pratiques, explique Laure Girodet. Un nouvel outil déployé fin octobre utilise l'intelligence artificielle et traduit automatiquement la bonne pratique dans la langue du pays (c'était avant au pays de le faire). Un ChatGPT interne permet également de rechercher dans cette base de données, cela facilite le partage des bonnes pratiques pour l'adapter à sa problématique. » Une newsletter trimestrielle reprend par ailleurs certaines bonnes pratiques du groupe.

2. Une réponse adaptée et équitable au non-respect des règles. Les sanctions sont proportionnelles au degré de responsabilité et s'appliquent à tous. « Nous avons des

logigrammes qui expliquent la notion de droit à l'erreur et la gradation des sanctions, illustre Bruno Rodallec. Une erreur n'est pas sanctionnable, elle permet de réajuster une procédure, une formation ou des moyens par exemple. À l'inverse, si on enfreint une règle qui sauve, c'est la ligne rouge, la sanction doit être forte. Tout cela demande une analyse au cas par cas, pour être juste. »

3. Un climat de confiance pour encourager une remontée spontanée des événements. Le groupe a mis en place il y a un peu plus de deux ans le principe des « HiPo », les incidents à haut potentiel de gravité. « Dans chaque pays, les équipes Santé sécurité demandent aux sites d'identifier et d'analyser les incidents de gravité mineure ou significative qui, de façon réaliste, sous des circonstances légèrement différentes, auraient pu atteindre un niveau de gravité sérieux ou très sérieux, détaille Bruno Rodallec. Il y a plus de 1000 remontées par an. Nous partageons les informations les plus pertinentes dans des flashes santé et sécurité. »

Les marqueurs et outils de la culture de sécurité

Avec une organisation décentralisée, de forts niveaux d'hétérogénéité de culture et de maturité en termes de sécurité, tout l'enjeu est de trouver des marqueurs communs de culture, qui peuvent être partagés dans tous les pays.

Les 10 standards de management

Outre un fort engagement de la direction générale, le groupe a développé 10 standards de management des activités à risque élevé qui correspondent aux risques majeurs et aux activités du groupe, à savoir :

- les travaux en espace confiné ;
- la mise en sécurité des installations ;
- l'électricité ;
- les travaux en fouilles et tranchées ;
- la manipulation de marchandises ou d'agents chimiques dangereux ;
- la haute pression et le décapage à l'eau ;

VEOLIA EN CHIFFRES

- **218 300** collaborateurs
- Près de **60** pays
- **3 métiers** : l'eau, les déchets, l'énergie
- **1500** experts dans le réseau Santé sécurité
- Un centre d'excellence de **30** référents (directeurs Santé sécurité de zone ou de gros pays) qui se réunissent deux fois par an en présentiel et tous les deux mois en webinaire, pour travailler sur l'apport de l'IA, les RPS, le changement climatique, le parcours des nouveaux entrants...
- **316 000** presque accidents et situations dangereuses remontés en 2023, signe d'un reporting terrain important.
- En 5 ans, un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt réduit de plus de **40 %** (8,12 en 2019 contre 4,7 au troisième trimestre 2024).
- Entre 2021 et 2023, passage de **2500** accidents avec arrêts à **1900** sur l'ensemble des sites.

• les travaux par point chaud ;
• les opérations de levage ;
• la circulation au travail ;
• les travaux en hauteur.
« Chaque standard a environ 50 exigences. Ils sont construits avec des chapitres humains, techniques et organisationnels, reprennent les bonnes pratiques internationales et sont applicables dans le monde entier, remarque Laure Girodet. Chaque pays doit nous remonter son avancement sur la conformité à ces standards.

Lire la suite du dossier sur www.faceurisque.com

Feu instructif

UN SENTIER LONG ET ÉTROIT...

Le 20 juillet 2024 peu avant 14 h, le quartier du Sentier, haut-lieu bouillonnant de l'industrie de la confection en plein cœur de Paris, s'anime plus que d'habitude. La rue du Sentier s'emplit d'un brouillard de fumée que les phares du premier engin-pompe peinent à percer. C'est le début d'une intervention qui va mobiliser les sapeurs-pompiers de Paris pendant près d'un mois !

René Dosne

Lieutenant-colonel (rc), créateur du croquis opérationnel à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris

Près du premier engin qui vient de s'arrêter se trouve un magasin dont le rideau de fer baissé laisse échapper de la fumée, et bientôt, plus préoccupant, des flammes sortant de la porte voisine du n° 16. L'incendie concerne un immeuble d'environ 300 m² au sol, sur six étages, à l'angle des rues du Sentier et des Jeûneurs.

Une intervention compliquée...

Deux lances sont immédiatement établies et s'engouffrent dans le hall. À gauche se trouve la

📍 **L'incendie a touché un immeuble de six étages, dans un quartier difficile d'accès pour les pompiers.**

© Mark
Loukachine
- BSPP

dans ce conduit vertical entraînant le feu jusqu'au sixième étage, où se trouve une personne bloquée dans son appartement et qui appelle à l'aide. Les flammes ravagent déjà la toiture à quelques mètres d'elle... Heureusement, cette personne finira par être « cueillie » de justesse grâce à une manœuvre échelle aérienne prolongée de l'échelle à crochets. Un « renfort habitation » est demandé quelques minutes après l'arrivée du premier détachement de deux pompes et une échelle. Quatre minutes plus tard, un premier point est fait : il s'agit d'un feu d'immeuble de six étages à usage mixte de commerces

et d'habitations. Un sauvetage a été réa-

lisé et deux lances sont en manœuvre.

En plus d'un « renfort habitation », quatre engins-pompes sont demandés.

L'immeuble est coiffé d'un bouillonnant panache de fumée brune alors que les flammes percent çà et là la toiture de zinc. Peu après 14 h, le feu concerne l'es-

calier et s'est propagé au sixième étage et à la toiture. La verrière coiffant l'escalier a explosé, poussant à son paroxysme le tirage dans l'escalier, dont des fenêtres ouvrent sur une cour latérale. Le feu pourra être attaqué sur cette face à partir des toits voisins.

Le feu pourra être attaqué sur cette face à partir des toits voisins.

Le feu pourra être attaqué sur cette face à partir des toits voisins.

Le feu pourra être attaqué sur cette face à partir des toits voisins.

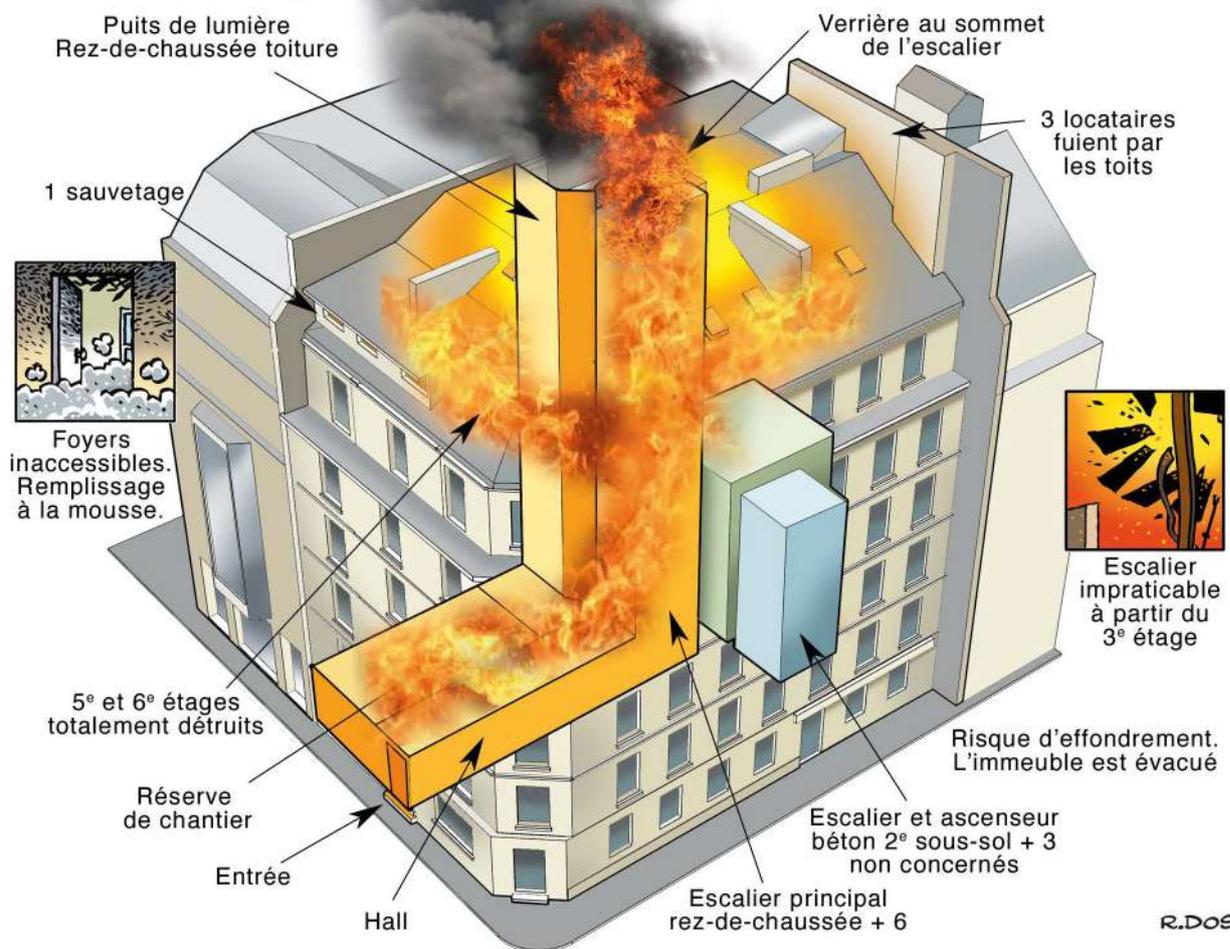
... et qui s'éternise

Des reconnaissances périphériques à partir des immeubles contigus visent à cerner le feu. Plus tard, trois engins-pompes et un bras élévateur articulé

(BEA) s'ajoutent aux précédentes demandes. Peu après 15 h, le feu intéresse plusieurs appartements, la totalité de l'escalier et la toiture.

porte latérale de la boutique, embrasée, et au fond du couloir, une cage d'escalier avec un ascenseur central ouvert. Le feu ronfle déjà avec violence





Six lances sont en manœuvre. L'escalier est effondré à partir du troisième étage et entrave la progression. Inaccessibles à partir du troisième étage, les niveaux supérieurs ne peuvent être investis qu'à partir des échelles aériennes. Mais la dextérité des écheliers permettra de positionner très étroitement quatre échelles aériennes dans cet environnement exigu ! Une heure plus tard, huit lances sont braquées sur le feu depuis l'intérieur, des échelles et des toits voisins. Peu avant 18 h, ce sont onze lances qui cernent le feu, permettant de passer le message « maître du feu ».

Vers 19 h, le dispositif est réarticulé en fonction de nouveaux paramètres : le risque d'effondrement partiel du bâtiment est élevé, empêchant une action précise sur les divers foyers. Des lances à mousse vont tenter de couvrir les zones de décombres fumants. Vers 20 h, le feu est déclaré « éteint ». Il intéressait la totalité de l'immeuble, et le risque d'effondrement ne permet pas d'engager des reconnaissances. Un télémètre laser par façade est installé, un périmètre de sécurité instauré.

Un dispositif de deux engins-pompes et un moyen aérien sont postés en surveillance les jours suivants. Le 23 juillet, des reprises se manifestent et trois lances-mousse, dont une sur BEA sont

établies. Le 24, des foyers sont réactivés entre le premier et le deuxième étage. Le 25, l'opération est déclarée terminée. Mais le déblai et le dégarnissage sont impossibles en raison de l'instabilité des structures. Et puis, le 26, plusieurs foyers inaccessibles sont combattus à partir d'un moyen aérien. Un engin-pompe et un moyen élévateur aérien seront sur place jusqu'au 5 août. Après cette date, des rondes, des relevés à la caméra thermique, et parfois des survols de drones, sont effectués jusqu'au 21 août. Ce n'est qu'à cette date que l'opération se termine réellement, plus aucun point chaud ne subsistant.

Un immeuble ancien en cours de réhabilitation

L'origine du feu fait l'objet d'une enquête judiciaire. Plusieurs facteurs ont conduit ce feu à devenir aussi destructeur et complexe à combattre. L'ancienne boutique du rez-de-chaussée gauche servait de dépôt de chantier, et renfermait un potentiel calorifique significatif, avec vraisemblablement peintures, vernis, colles, câblages, planches, isolants, etc. Elle est reliée au hall d'entrée par une porte latérale. Lorsque les premiers secours ►

LES LIEUX

L'immeuble est situé au cœur de Paris, dans le quartier « du Sentier ». Implanté à l'angle de la rue des Jeûneurs et de la rue du Sentier, deux rues étroites, il occupe une surface au sol rectangulaire d'environ 280 m². Composé de deux niveaux de sous-sols sur rez-de-chaussée, accessibles par deux escaliers reliés au rez-de-chaussée, il comprend six étages, le dernier étant un comble aménagé. La structure originelle est en pierres (façades), cloisons en maçonnerie et pans de bois, planchers bois hourdis de plâtre, renforcés d'IPN.

La réhabilitation en cours recouvre une partie de ces éléments structurels. L'immeuble est traversé d'un escalier principal (RdC+6), et d'un ascenseur inséré dans le vide central (RdC+6). Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble, un escalier en béton encloisonné et un ascenseur ont été ajoutés, du deuxième sous-sol au troisième étage. Un retrait latéral forme un puits de lumière de 12 m² partiellement ouvert sur l'immeuble voisin à partir du deuxième étage. Les fenêtres de l'escalier principal ouvrent sur ce volume.

La toiture, en zinc, est percée au niveau du sixième étage de chiens assis et de vasistas, et une verrière de 10 m² coiffe la cage d'escalier principale. Le dernier étage est isolé des toitures voisines par des alignements de cheminées.

LES MOYENS DE SECOURS

En occupation mixte chantier/habitation partielle aux deux derniers étages, l'immeuble est doté d'extincteurs dans ses parties communes. Il n'existe pas encore de dispositif de désenfumage. La première bouche d'incendie est implantée face à l'immeuble, Paris bénéficiant d'un réseau dense de bouches d'incendie implantées sensiblement tous les cent mètres. Le centre de secours le plus proche est Rousseau (8^e compagnie), situé à 700 m environ.

se présentent, le feu est dans le hall et dans la boutique, hall et escalier ne constituant qu'un seul volume. Un tirage extérieur/intérieur s'instaure rapidement. Le feu s'amplifie à vive allure dans l'escalier, bientôt ventilé par la courette latérale, et se distribue aléatoirement en périphérie dans les étages.

Parvenu aux cinquième et sixième étages, le feu va s'y étaler, les murs de maçonnerie, de plâtre, ne l'empêchant pas de gagner la charpente et la couverture, avant de retomber dans les logements. Un occupant se manifestant à sa fenêtre du sixième étage sera sauvé au moyen d'une échelle aérienne prolongée d'une échelle à crochets, alors que



❶ Cet incendie retors a mobilisé des moyens de la Brigade pendant près d'un mois.

© Mark
Loukachine
- BSPP

trois autres s'en sortent en s'échappant vers le toit de l'immeuble voisin *via* une échelle scellée dans le mur.

Une structure en bois

Les sapeurs-pompiers disposent de peu d'informations à leur arrivée : les ouvriers présents quittent le bâtiment sans renseigner les sauveteurs sur la présence d'occupants, la topographie des lieux, et la condition de chantier de l'immeuble, avec tous les risques que cela comporte : présence de bouteilles de gaz, stocks de matériaux ou d'emballages dans les étages, portes ouvertes, trémies mal signalées, gaines d'ascenseur sans portes, etc. La progression dans les étages va rapidement se compliquer avec la destruction de volées de marches à partir du troisième étage.

Lire la suite sur
www.faceaurisque.com

Question/Réponse

INCENDIE : QUE PRÉVOIT LA RÉGLEMENTATION EN TERMES DE LEVÉE DE DOUTE SUR UN SITE RECEVANT DES TRAVAILLEURS ?

En cas de signaux pouvant laisser penser à la présence d'un incendie sur un site recevant des travailleurs, il peut être nécessaire d'effectuer une levée de doute. Quelle est la réglementation à ce sujet ?

Manon Janvier, consultante au service Assistance réglementaire de CNPP Conseil & Formation

La réglementation relative à la lutte contre l'incendie n'impose pas la réalisation de levée de doute. Elle ne définit pas non plus ses modalités de réalisation. La levée de doute est exigée réglementairement uniquement dans le cadre de la lutte contre la malveillance, pour les télé-surveilleurs avant appel aux services de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale (article L.613-6 du code de la sécurité intérieure).

Dans ce contexte, le recours à la levée de doute, en application du code du travail, relève de la responsabilité de l'employeur dans le cadre des dispositions générales relatives à l'organisation de la lutte contre l'incendie. En ce sens, il est possible de citer l'article R.4227-28 du code du travail selon lequel « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs ».

Dans la pratique de la sécurité incendie, on peut disposer de deux schémas d'alerte différents selon que l'incendie est détecté par détection humaine ou grâce à la détection automatique d'incendie. Ainsi :

- en présence d'un déclenchement par déclencheur manuel sur détection humaine (témoin du début d'incendie), il n'y a pas de levée de doute ;



🔔 La levée de doute est notamment nécessaire en cas de détection automatique.

© Aris Suwanmalee - AdobeStock

- en revanche, en cas de détection automatique incendie (avec une temporisation au niveau de l'équipement d'alarme – équipement d'alarme de type 2 au sens de l'annexe IV de l'arrêté du 4 novembre 1993), la levée de doute a une utilité pour confirmer ou infirmer la nécessité d'intervention des secours extérieurs (fausse alarme éventuelle).

Par ailleurs, certaines entreprises réalisent des levées de doute de façon systématique aussi bien sur appel de témoin ou déclenchement de déclencheur manuel, par exemple pour mieux apprécier le secteur, et l'événement.

Quelles compétences pour réaliser une levée de doute ?

En termes de compétence, la personne qui réalise la levée de doute doit :

- avoir bénéficié d'une formation lui permettant de réaliser cette tâche, conformément aux articles R.4141-1 et suivants du code du travail relatifs à la formation au poste de travail (formation au cours de laquelle la thématique de la gestion des alarmes est traitée) ;
- disposer de consignes claires rédigées entre l'employeur et la télé-surveillance pour une intervention de levée de doute effectuée par un agent « volant ». ■

Climat

INONDATIONS MEURTRIÈRES EN ESPAGNE : CINQ FACTEURS EXPLICATIFS

Les violentes inondations qui ont frappé l'Espagne en octobre et novembre 2024 ont fait au moins 230 morts, selon les chiffres communiqués par le gouvernement espagnol le 28 novembre 2024. À la même date, 4 personnes restaient portées disparues. Le lourd bilan humain soulève de nombreuses questions sur les différents facteurs ayant mené à cette catastrophe. Tour d'horizon des principales explications.

Gaëlle Carcaly

Le 29 octobre 2024, un déluge d'eau s'est abattu sur l'est de l'Espagne et principalement la province de Valence. En trois heures et vingt minutes, il est tombé autant de pluie que durant les 21 mois précédents, dans une région touchée par une longue sécheresse. Dans certaines communes, l'équivalent d'une année entière de pluies est tombé en l'espace de huit heures. Ces précipitations ont provoqué la crue des cours d'eau du secteur. 79 communes ont été touchées. Des rues ont été envahies par des torrents de boues, des personnes se sont retrouvées piégées dans leur maison, des voitures ont été emportées et des ponts arrachés.

Zone sinistrée

Le gouvernement régional estime l'impact économique à 22 milliards d'euros, et le coût de la reconstruction à 31,4 milliards. La catastrophe a touché 350 000 emplois, plus de 50 000 entreprises valenciennes, des dizaines de centres commerciaux et 63 zones industrielles qui peuvent chacune regrouper des centaines d'entreprises, d'après Radio France.

Dix jours après, puis à nouveau fin novembre, c'était au tour de l'Andalousie, située dans le sud de l'Espagne, d'être touchée par d'importantes crues.

1 Le phénomène de la goutte froide...

Fin octobre, deux anticyclones se sont formés de part et d'autre de l'Espagne et au milieu, une goutte froide (une poche d'air très froid située à plus de 5 000 m d'altitude) s'est retrouvée bloquée. L'air

froid qui en est descendu a rencontré de l'air chaud et humide en provenance de la mer Méditerranée et de l'océan Atlantique. Ce qui a entraîné des précipitations intenses et rendu l'atmosphère très instable, générant des orages qui ont pris un caractère stationnaire. « On parle d'un orage "en V" en raison de la forme qu'il prend sur les images satellites, a expliqué Météo France. La pointe du V – l'endroit où les orages sont les plus violents – était située près de Valence. » Le 30 octobre, l'Aemet, l'agence météorologique espagnole, estimait que cette goutte froide était la plus destructrice dans la province de Valence depuis le début du siècle.

2 ...amplifié par le réchauffement climatique

« Les gouttes froides en Espagne ou en région méditerranéenne ne sont pas plus fréquentes qu'avant, a expliqué Robert Vautard, climatologue coprésident du groupe 1 du Giec au micro de France 2. Mais elles donnent lieu à des pluies plus intenses parce que l'atmosphère est plus chargée d'humidité du fait du réchauffement climatique. »

Dans une tribune au *Monde*, la géographe Magali Reghezza-Zitt a alerté quant aux risques majeurs que l'inaction climatique engendre. « Chaque dixième de degré supplémentaire augmente de façon exponentielle les extrêmes hydroclimatiques, a-t-elle indiqué. Si le réchauffement se poursuit au rythme actuel, de nombreux territoires en Méditerranée seront inhabitables, car trop coûteux à protéger. »

« En quelques mois seulement, des inondations



230
morts

22 Mds €
impact
économique
estimé

350 000
emplois touchés

«*Je m'interroge sur la nécessité de distinguer la notion d'avertissement de celle de l'alerte [...] pour fluidifier le processus d'information.*»

François Giannoccaro, directeur de l'Institut des risques majeurs (IRMa)

ont frappé l'Europe centrale et orientale, l'Italie et maintenant l'Espagne, a de son côté déclaré la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen. C'est la réalité dramatique du changement climatique et nous devons nous préparer à y faire face.»

3 Une mauvaise gestion de crise et du dispositif d'alerte

La catastrophe a donné lieu à de vives polémiques concernant la responsabilité des parties prenantes à la gestion de crise. Le gouvernement régional est critiqué pour avoir tardé à transmettre l'alerte à la population. Le message d'alerte de la protection civile, l'équivalent de FR-Alert en France, n'a ainsi été reçu sur les téléphones portables qu'après 20 h, le 29 octobre, alors que de nombreuses personnes étaient déjà piégées ou emportées par la montée

des eaux. L'Aemet avait pourtant émis une alerte rouge pour la région de Valence dès 7 h 30 le matin. «*Je m'interroge sur la nécessité de distinguer la notion d'avertissement - à consacrer juridiquement en France, voire en Europe - de celle de l'alerte formelle, qui relève de l'autorité de police, a réagi François Giannoccaro, directeur de l'Institut des risques majeurs (IRMa). Cela me semble déterminant pour fluidifier le processus d'information entre un opérateur qui détient une donnée sur un événement prévisible à cinétique rapide et les responsables qui vont se saisir de cette donnée pour apprécier la situation critique et lancer l'alerte formelle.*»

L'AVERTISSEMENT

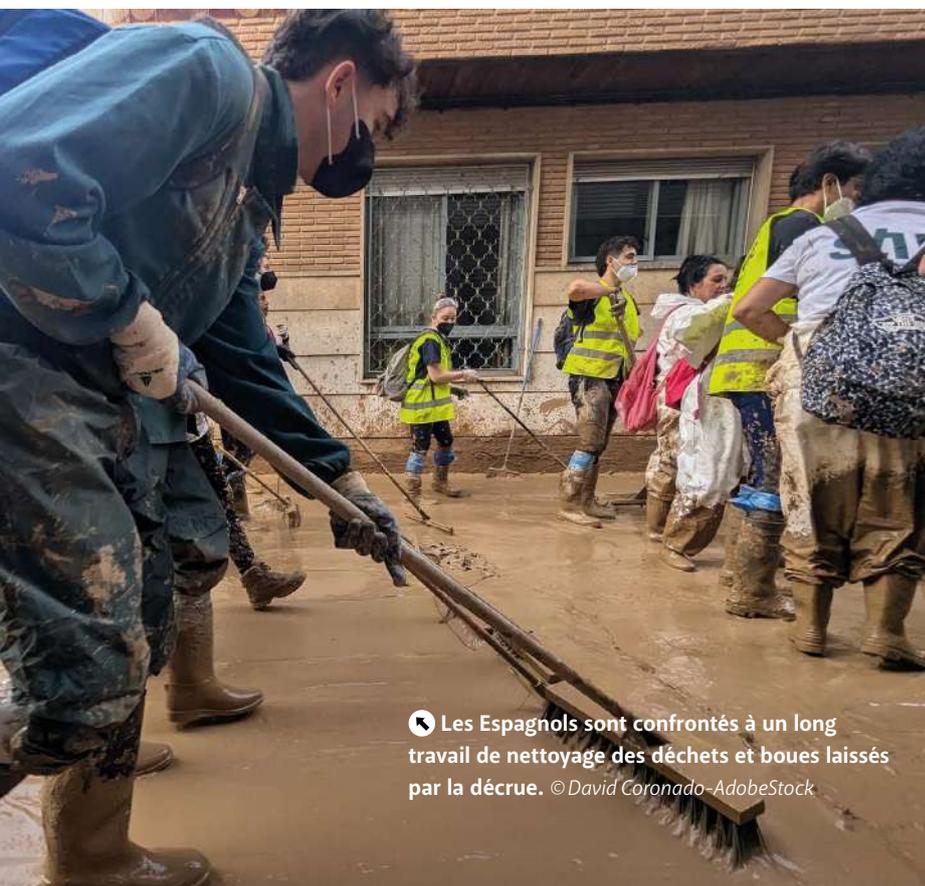
«*Émis par des organismes comme Météo France ou des systèmes de prévision comme Vigicrues, il consisterait à diffuser, idéalement au niveau local, des informations rapidement vers les populations, notamment grâce à la diffusion cellulaire embarquée sur nos téléphones portables, dès l'observation d'un phénomène pouvant engendrer un danger imminent, explique François Giannoccaro. Ce mécanisme s'effectuerait en mode direct en complémentarité des intermédiaires habituels qui sont responsables de l'alerte formelle, en particulier pour les phénomènes à cinétique rapide.*»

L'ALERTE

«*Elle correspondrait, quant à elle, à une notification formelle lorsque le seuil critique est atteint, accompagnée de consignes de sécurité précises qui relèvent de la responsabilité de l'autorité de police*», ajoute le directeur de l'IRMa.

4 Une population en mouvement, des secours bloqués

Ce retard dans l'alerte a fait perdre un temps précieux : des milliers de personnes sont restées sur leur lieu de travail ou sont allées récupérer les enfants à l'école par exemple.



Les Espagnols sont confrontés à un long travail de nettoyage des déchets et boues laissés par la décrue. © David Coronado - AdobeStock

Lire la suite sur
www.faceaurisque.com

Télécommunications

FIN DES RÉSEAUX 2G ET 3G : DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ IMPACTÉS

La mise à l'arrêt programmée des réseaux 2G et 3G inquiète les professionnels de différents secteurs, en raison de l'impact sur certains dispositifs de sécurité. Plusieurs fédérations professionnelles demandent un report de deux ans afin d'avoir le temps de préparer la transition.

Camille Hostin

Il n'y a pas que les téléphones qui utilisent les réseaux 2G, 3G, 4G ou 5G. De nombreux appareils connectés, comme des systèmes de téléalarme, des dispositifs d'appel d'urgence d'ascenseurs ou encore des systèmes de secours aux automobilistes fonctionnent sur ces réseaux mobiles. Contrairement aux téléphones portables, nombre de ces dispositifs n'ont pas encore migré vers la 4G et la 5G.

De quoi inquiéter le Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique (GPMSE). Selon une étude menée par le cabinet Price Waterhouse Cooper, 700 000 appareils sur les 2 millions d'alarmes installées en France pourraient dysfonctionner en raison de cette mise à l'arrêt de la 2G et de la 3G.

**31 décembre
2025**
arrêt de la 2G
d'Orange

**Fin décembre
2026**
arrêt de la 2G
de Bouygues
et SFR

**Fin décembre
2028**
arrêt de la 3G
d'Orange
et SFR

**Fin décembre
2029**
arrêt de la 3G
de Bouygues

Dans ce contexte, la mise à l'arrêt programmée par les opérateurs des réseaux 2G et 3G inquiète de nombreux professionnels. Ils craignent de devoir remplacer des millions d'appareils, et alertent sur le délai, jugé trop court, qui leur est laissé. En effet, Orange a prévu d'arrêter son réseau 2G au 31 décembre 2025, et Bouygues et SFR doivent faire de même environ un an plus tard. La 3G d'Orange et SFR doit disparaître fin décembre 2028, et celle de Bouygues devrait être désactivée en décembre 2029.

En cas d'événement anormal devant être détecté, l'alarme locale se déclencherait, mais le dispositif chargé de prévenir le centre de contrôle ne serait pas activé, compromettant la réalisation d'une levée de doute.

7,8 millions d'appareils concernés

L'étude menée par Price Waterhouse Cooper ne se focalise pas seulement sur les alarmes, et recense 7,8 millions de dispositifs fonctionnant en 2G ou en 3G en France dans cinq domaines d'activité différents : téléassistance des personnes dépendantes



➔ Alors que la 2G d'Orange doit s'arrêter dès le 31 décembre 2025, soit un an avant celle de SFR et Bouygues, plusieurs fédérations professionnelles s'inquiètent des conséquences sur différents dispositifs de sécurité utilisant ces réseaux pour communiquer.

© EyeEm-freepik

« Le fait que nous tenions ou non les délais dépendra des clients : s'ils décident tous d'agir en même temps et au dernier moment, nous allons manquer de main d'œuvre. »

Alain Zeliszewski, chef de projet chez Schindler.

et isolées, ascenseurs, protection de locaux par des alarmes connectées, dispositifs médicaux et service de secours aux automobilistes (eCall).

4 millions de ces appareils fonctionnent en 2G, et 3,8 millions en 3G. Compte tenu des remplacements d'appareils, l'étude considère que seuls 5 millions présentent un risque lors de la transition vers la 4G et la 5G. 3,1 millions d'entre eux fonctionnent en 2G, et pourraient être impactés dès le 1^{er} janvier 2026 s'ils utilisent le réseau Orange, ou un an plus tard sur les réseaux Bouygues et SFR. Les 1,9 million restants utilisent le réseau 3G et seront à risque à partir de fin 2028.

Une situation qui fait bondir Alain Béal, vice-président du GPMSE. « Orange a annoncé son calendrier de mise à l'arrêt de la 2G et de la 3G début 2022. Dans la foulée, SFR et Bouygues ont suivi. Nous avons été mis devant le fait accompli. Nous n'avons que quatre ans, alors que nous estimons à un minimum de sept ans, comme dans les autres pays européens, le temps nécessaire pour nous adapter. Dans ce laps de temps, nous devons trouver une solution de remplacement, la tester, la certifier, la commercialiser, et planifier les interventions pour aller chez tous les clients migrer le système. Les opérateurs ont pris cette décision unilatéralement et sans concertation. » Il précise néanmoins que les solutions de remplacement sont arrivées tardivement de la part des opérateurs mais existent désormais.

Du côté des ascensoristes, l'heure est également à l'adaptation. Alain Zeliszewski est chef de projet chez Schindler, et travaille notamment sur cette problématique, qui concerne le bouton jaune d'appel d'urgence. « Un inventaire de nos ascenseurs concernés est en cours. Nous allons écrire à tous les clients que ça concerne. Le fait que nous tenions ou non les délais dépendra d'eux : s'ils décident tous d'agir en même temps et au dernier moment, nous allons manquer de main d'œuvre. » Une transition à marche forcée obligatoire compte tenu de la réglementation : « Depuis 2014, un ascenseur existant non pourvu de téléalarme doit être arrêté, note Alain Zeliszewski. Imaginez la personne qui fait le ménage dans un immeuble de bureaux le vendredi soir et qui reste bloquée, sans système d'appel d'urgence. »

Lire la suite sur
www.faceaurisque.com

Sécurité privée

FOUILLE DES VÉHICULES PERSONNELS PAR UN AGENT DE SÉCURITÉ

Dans notre précédent numéro (*Face au Risque n° 599*), nous traitions de l'inspection / la fouille des véhicules extérieurs à l'entreprise (clients, prestataires...) avant leur entrée sur le site de l'entreprise. Intéressons-nous ici à la réglementation concernant la fouille des véhicules personnels.

Manon Janvier

Consultante au service Assistance réglementaire de CNPP Conseil & Formation

Il faut avoir conscience qu'il n'existe pas de réponse universelle et ferme à la question de savoir si les véhicules du personnel d'une entreprise peuvent faire l'objet d'une fouille.

Tout est une question de contexte et est fonction notamment de la personne à l'origine de la demande de fouille, de la finalité de cette fouille, du cadre dans lequel elle s'inscrit et du type d'établissement concerné (ERP, ERT, site Seveso).

En conséquence, aucune réponse uniforme à cette question ne peut être donnée sans un contexte précis. Néanmoins, certaines indications délivrées par la jurisprudence (incomplète à ce jour) et une circulaire peuvent être évoquées.

Fouille des coffres

Ainsi, au titre de la circulaire n° 5-83 du 15 mars 1983 et de la jurisprudence, la fouille des coffres des véhicules à titre préventif par les agents de sécurité du site ne peut intervenir que pour des raisons de sécurité collective :

- au regard de l'activité de l'entreprise (personnes travaillant dans des laboratoires où certains métaux ne doivent pas être introduits, sortie de certains produits dangereux...). La fouille se fait à l'entrée et en sortie de site, en fonction du contexte ;
 - au regard du risque terroriste (entreprise particulièrement concernée par des risques d'attentat). La fouille se fait à l'entrée du site.
- La fouille des coffres est également admise si elle est liée à la recherche d'objets volés.



Pour cela, l'employeur doit constater « *des disparitions renouvelées et rapprochées d'objets ou de matériels appartenant à l'entreprise* ». La fouille se fera ici en sortie de site.

En tout état de cause :

- la fouille doit être faite en présence du propriétaire ;
- les opérations de fouille des coffres doivent être inscrites dans le règlement intérieur s'il existe ;
- une consigne doit être rédigée informant les agents de sécurité sur leur manière d'agir conformément au règlement intérieur du site, à la législation en vigueur et à la jurisprudence. ■

↑ **La fouille par un agent de sécurité doit se faire en présence du propriétaire.**

© Freepik.com/
storyset

Risques chimiques

AGENTS CMR : LA NOUVELLE OBLIGATION

Outre la fixation de nouvelles Vlep, le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 comprend de nouvelles dispositions visant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques CMR. Depuis le 5 juillet 2024, les employeurs ont l'obligation d'établir la liste des travailleurs exposés à ces substances.

Bernard Jaguenaud

Dans son article 2, le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 apporte différentes modifications concernant la traçabilité et le suivi des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à des agents chimiques CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ces derniers étant encore appelés reprotoxiques). Pour identifier ces agents chimiques, l'employeur peut se reporter à la liste et aux outils fournis par l'INRS ou le CNRS PRC. Ces dispositions concernent les activités dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à ce type d'agents au cours de leur travail. Pour identifier ces activités, l'employeur tient compte de l'évaluation des risques transcrite dans le document unique (DUERP).

Mise en place d'une liste des travailleurs exposés

Depuis le 5 juillet 2024, l'employeur doit établir la liste des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR.

Cette liste doit contenir les informations suivantes :

- les agents chimiques CMR, c'est-à-dire les substances auxquelles le travailleur est susceptible d'être exposé ;
- la nature (inhalation, absorption, ingestion), la durée et le degré de l'exposition (si possible) aux agents chimiques CMR.

L'employeur doit mettre cette liste à la disposition des travailleurs qui y sont mentionnés, mais aussi la présenter, de manière anonymisée, aux autres travailleurs ainsi qu'aux membres de la délégation du personnel du Comité social et économique (CSE). Il doit également transmettre la liste et ses actualisations :

- aux services de prévention et de santé au travail (SPST) ;
- aux services de santé au travail en agriculture, le cas échéant.



Cas des intérimaires

Les travailleurs temporaires doivent aussi être intégrés dans cette liste. Dans ce cas, l'entreprise où l'intérimaire effectue sa mission communique à l'agence de travail temporaire les informations de la liste et ses actualisations. L'entreprise utilisatrice a également l'obligation de transmettre la liste à la médecine du travail.

Actualisation des Vlep

Les concentrations de certains agents chimiques présents dans l'atmosphère des lieux de travail ne doivent pas dépasser, dans la zone de respiration des travailleurs, des valeurs limites d'exposition professionnelle (Vlep).

Ces Vlep sont regroupées dans un tableau par substance chimique. Celui-ci indique le niveau de concentration d'agents chimiques présents dans l'atmosphère des lieux de travail à ne pas dépasser sur une période précise (8 heures ou 15 minutes). Le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 modifie également le tableau relatif aux Vlep afin d'y ajouter les substances mentionnées par la directive (UE) 2022/431 du 9 mars 2022 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail (prise en compte des agents chimiques CMR). Les modifications apportées consistent ainsi à intégrer de nouvelles Vlep pour certains agents chimiques dangereux, à savoir : le benzène, l'acrylonitrile et les composés du nickel. ■

📌 Avec le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024, le législateur renforce la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques.

Vidéoprotection algorithmique : vers une adoption définitive ?

En phase d'expérimentation jusqu'au 31 mars prochain, la vidéosurveillance algorithmique était au cœur de nombreuses tables-rondes sur le dernier salon Expoprotection durant l'automne. L'idée d'une possible généralisation sur le territoire français est par ailleurs évoquée à quelques semaines du terme de cette expérimentation.

Des tests toujours en cours après les Jeux olympiques

En vigueur depuis début mars 2024, la phase d'expérimentation autour de la vidéoprotection algorithmique se poursuit jusqu'au 31 mars prochain. Symboliquement rattachée à la « loi JO », cette expérimentation va bien au-delà des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui se sont terminés le 8 septembre dernier. Cette technologie a ainsi été déployée à de nombreuses occasions depuis cette date.

déployée à Cannes pour le marché de Noël puis pour le feu d'artifice du nouvel an, et pour le Mipim (Marché international des professionnels de l'immobilier) du 11 au 14 mars 2025 », précise ainsi Alan Ferbach, co-fondateur et CEO de Videtics.

Des opérateurs enclins à une adoption

Créée en mars 2019, l'entreprise Videtics (contraction des termes « Vidéo » et « Éthique ») a notamment vu sa technologie de vidéoprotection

Eitel Mabouong

expérimentale de cette technologie, qui lui permettait ainsi d'assurer le déploiement de sa solution dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Outre-mer et Corse.

Si l'on en croit notre interlocuteur, les opérateurs ayant eu à disposition cette technologie au cours du Festival de Cannes au printemps dernier ont globalement été satisfaits. « *Le retour était plutôt positif. Cela a permis [aux opérateurs] d'avoir des informations sur des bagages abandonnés, des mouvements de foule et surtout pour la détection de véhicules à contresens* », confirme en ce sens Alan Ferbach. S'agissant des satisfactions, plusieurs retours sont allés dans ce sens lors des tables-rondes sur Expoprotection. « *Cette technologie apporte quelque chose de plus, les opérateurs sont très satisfaits* », confie ainsi Nicolas Despalles, responsable laboratoire innovation sûreté chez SNCF, entreprise utilisatrice de la vidéoprotection algorithmique ces derniers mois. L'intéressé mettait par ailleurs en avant le fait que la SNCF n'avait pas mis en place tous les cas d'usage possibles de cette expérimentation (lire encadré). « *Les acteurs considèrent que c'est intéressant, que ça vaudrait le coup d'être prorogé et les opérateurs disent que cette technologie a été une aide au quotidien* », renchérisait le 6 novembre dernier Julie Mercier, directrice de la Depsa (Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes).

📍 La vidéoprotection algorithmique utilisée comme aide au comptage de personnes afin d'assurer une meilleure gestion de la foule.

© Capture vidéo Videtics

« Notre solution a notamment été déployée pour les NRJ Music Awards le vendredi 1^{er} novembre et le marathon de Nice-Cannes [le dimanche 3 novembre]. Elle est également

algorithmique déployée lors du Festival international du film de Cannes entre le 14 et le 25 mai 2024. L'entreprise française a en effet remporté le lot 2 de l'appel d'offres concernant la phase

Expérimentation : huit cas d'usage

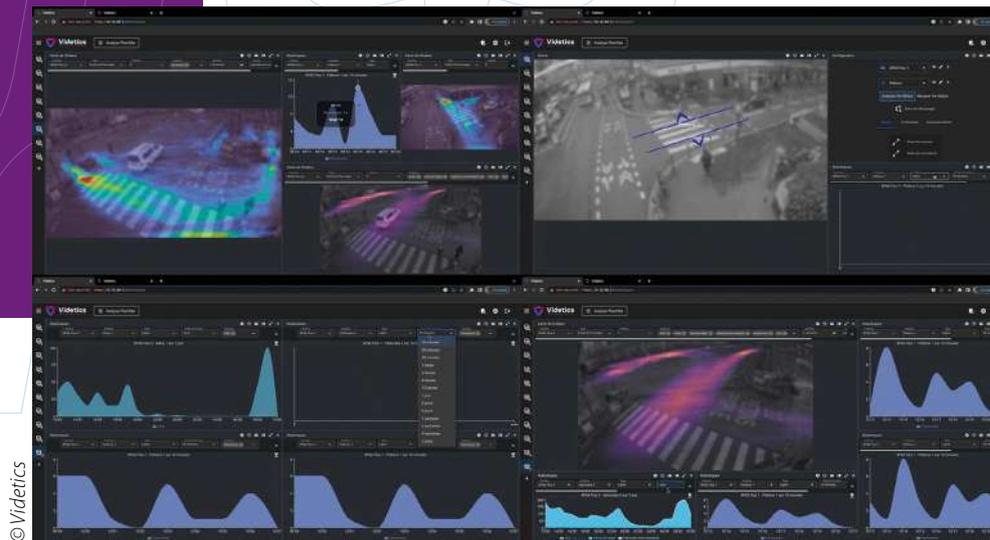
- Non-respect du sens de circulation par un piéton ou un véhicule non autorisé
- Franchissement d'une zone interdite par un piéton ou un véhicule non autorisé
- Présence ou utilisation d'une arme
- Départ de feu
- Mouvement de foule
- Personne au sol
- Densité trop importante
- Présence d'un colis abandonné

Un rapport d'évaluation vivement attendu

Si l'ancien Premier ministre Michel Barnier déclarait son intention de généraliser la vidéoprotection algorithmique dans l'espace public, lors de sa déclaration de politique générale le mardi 1^{er} octobre 2024, rien n'est encore acté dans les faits. Le flou est d'ailleurs également de mise du côté des concepteurs de ces solutions. « Nous n'avons aucune information là-dessus. En tant que citoyens, nous avons entendu le discours de Michel Barnier qui souhaiterait en faire une loi "pérenne" si l'on peut dire. Mais nous n'avons pas plus d'informations de notre côté », confirmait le CEO de Videtecs début novembre. L'intéressé ajoute cependant une information non négligeable : « Les forces de l'ordre demandent depuis pas mal de temps d'avoir ce genre de dispositif. Donc ils semblent enclins à ce que cette loi soit promulguée », avant de rappeler qu'il y aura « de toute façon un comité d'évaluation par des experts qui va pouvoir juger si cela vaut le coup et s'il y a un intérêt à pérenniser cette expérimentation par une loi ».

Le rapport du comité d'évaluation de cette expérimentation menée durant la période olympique est en effet attendu avant le 31 décembre 2024 [il n'est pas encore paru à l'heure où nous rédigeons ces lignes, NDLR]. Le comité d'évaluation, présidé

Retours des flux vidéos des images captées par la vidéoprotection algorithmique, avec analyse en temps réel.



©Videtecs

par Christian Vigouroux (haut fonctionnaire passé par la section Intérieur du Conseil d'État) sera divisé en deux collèges distincts. Le premier réunira les « utilisateurs » de la vidéoprotection augmentée, c'est à dire la Police, la Gendarmerie, la SNCF, la RATP, etc. Le second rassemblera des « personnalités qualifiées » telles que des experts techniques, des spécialistes du droit des données personnelles et des libertés publiques ou encore des élus. C'est à la suite de ses conclusions, si elles s'avèrent positives aux yeux du comité, qu'une pérennisation de cette technologie à travers une loi pourrait alors être possible dans l'espace public.

Une certification européenne pour les solutions d'IA

En attendant cette potentielle future loi, les concepteurs de solutions de vidéoprotection algorithmique poursuivent leurs avancées. La récente adoption du règlement européen sur l'intelligence artificielle (« IA Act »), publiée au *Journal officiel de l'UE* le vendredi 12 juillet 2024, est l'une des nouvelles étapes majeures concernant cette technologie. « En tant qu'acteurs, nous allons

devoir certifier nos modèles. Si on vulgarise, ce sera l'équivalent d'un "marquage CE" de l'IA pour Europe. C'est positif dans l'ensemble, mais il faut garder une réglementation claire et éviter que la lourdeur réglementaire limite la création d'innovations en France et en Europe. Le RGPD juge essentiellement la finalité : est-ce qu'il s'agit de statistiques, d'alertes opérationnelles... Ce qui est intéressant avec l'IA Act, c'est qu'il est aussi question de la conception de l'IA. Nous avons travaillé depuis de nombreuses années dessus. Nous faisons attention à la manière dont nous créons les choses, dont nous créons les bases de données, de quelles manières nous les annotons en interne. Tout cela est traçable », explique à ce sujet le co-fondateur de Videtecs. Outre la France, l'entreprise basée à Sophia-Antipolis (Alpes-Maritimes) continue quant à elle son développement à l'international, en particulier du côté de l'Afrique de l'Ouest où Videtecs « a vocation à déployer ces solutions » grâce à une récente joint-venture, qui s'est déjà avérée concluante sur deux fan zones à Abidjan (Côte d'Ivoire) lors de la Coupe d'Afrique des nations de football en début d'année 2024. ■

Essai de feu sur batteries lithium-ion

Dans le cadre d'un partenariat, **France Assureurs** et **Assurance Prévention** ont réalisé avec **CNPP** en fin d'année 2024 un essai de feu sur quarante batteries lithium-ion de vélos électriques sur le site de CNPP dans l'Eure.

« On constate qu'il y a des facteurs nouveaux, comme le développement des batteries, qui amplifient le risque incendie. Notre travail de gestion des risques est d'identifier ces risques émergents, d'alerter et d'éclairer l'avenir en essayant de déterminer ce qui peut favoriser leur développement, et ce qui peut permettre de mieux les maîtriser. Nous avons donc souhaité financer des essais feu pour illustrer

en grandeur réelle ce que peut donner la mise en feu de batteries, en l'occurrence de vélos électriques », confiait sur le site internet de **Face au Risque** Florence Lustman, présidente de France Assureurs.



Lire l'article



© Eitel Mabouong - Face au Risque

« L'expérimentation a permis d'observer d'une part le comportement de l'incendie et le risque de propagation par projections, et d'autre part l'efficacité des sprinkleurs qui ont permis de contenir le feu », concluait-on dans notre article « Les incendies de batteries lithium-ion : un risque émergent pour les assureurs ».

Acquisitions

Spécialisée dans l'ingénierie de construction, l'entreprise **Artelia** a officialisé l'acquisition de **Cabinet MTC**, bureau d'études d'ingénierie générale et de conseils pluridisciplinaires.

Spécialisée dans la fabrication de drones, l'entreprise américaine **AeroVironment** a officialisé le rachat de l'entreprise américaine **BlueHalo LLC** pour un montant de 4,1 milliards de dollars.

L'entreprise de sécurité privée canadienne **Garda World** a confirmé l'acquisition de la société de télévidéosurveillance américaine **Stealth Monitoring**.

Le groupe suédois **Gunnebo Safe Storage AB**, fabricant de produits de construction et du bâtiment, a annoncé l'acquisition du groupe slovène de fabrication de produits de sécurité **Primat**.

Partenariats

Le **Groupement des entreprises de sécurité (GES)** et l'association **Les Femmes de la sécurité** ont officialisé la signature d'une convention de partenariat « visant à promouvoir la place des femmes » dans la sécurité.

La **Marine nationale** et **HDSN**, entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de capteurs prédictifs, ont entamé un partenariat stratégique.



ÉDITEUR CNPP Entreprise SARL, Associé unique : CNPP, Route de la Chapelle-Réanville, CS 22265, F-27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com. ISSN : 0014-6269. Dépôt légal à parution. **DIRECTION** Directeur de la publication : Guillaume Savornin. Directrice adjointe : Géraldine Guichard. **RÉDACTION** redaction@faceaurisque.com. Rédacteur en chef : Bernard Jaguenaud. Rédactrice en chef adjointe : Gaëlle Carcaly. Rédacteur : Eitel Mabouong. Secrétaires de rédaction : Martine Porez, Camille Hostin. **DIFFUSION** Sandrine Gagnat. **ABONNEMENTS** Élodie Artero 02 32 53 64 32 abonnements@faceaurisque.com. 6 numéros par an. France : 299 € TTC. **PUBLICITÉ ET ANNONCES** Cheffe de publicité : Cécile Coffinet 06 70 21 81 65 pub@faceaurisque.com. **FABRICATION** Lucile Boittin. **WEBMASTER** Jean-Christophe Chauvel. **MAQUETTE** Polka Spirit. **IMPRESSION** Corlet Imprimeur, ZI rue Maximilien Vox, 14110 Condé-en-Normandie.

Crédit visuel couverture : syolacan-iStock.

La reproduction de nos articles ne peut être faite qu'avec l'accord préalable de la rédaction et peut, pour certains, donner lieu à versement de droits d'auteur. Les textes publiés dans Face au Risque n'engagent que la responsabilité de leur auteur, de même que les messages publicitaires n'engagent que la responsabilité de l'annonceur. Les photos et documents fournis avec les articles ne sont pas retournés. Les articles publiés dans Face au Risque sont sa propriété exclusive. © CNPP. « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Seules sont autorisées les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » (art. L.122-5).

Certification : PEFC. Taux de fibres recyclées : 0 %. Origine papier couverture : Autriche - Impact sur l'eau : Ptot : 0,04 kg/t. Origine papier intérieur : Allemagne - Impact sur l'eau : Ptot : 0,023 kg/t.



PEFC/10-31-1510



LE TRI + FACILE

MAGAZINE + EMBALLAGE



LE MÉDIA DE RÉFÉRENCE des responsables de la sécurité

**Abonnez-vous !
et bénéficiez :**

- d'une information vérifiée, produite par des journalistes professionnels,
- d'une ligne éditoriale unique couvrant tous les risques opérationnels,
- de ressources et de contenus pratiques pour mener vos missions quotidiennes.



OFFRE NUMÉRIQUE + PAPIER

Votre abonnement comprend :

- L'accès total au site internet
- Le magazine papier: 6 numéros par an
- Le magazine au format numérique
- Les newsletters

46 € TTC tous les deux mois

pour un abonnement à durée libre
avec engagement minimum d'un an
(par prélèvement automatique – tarif France métropolitaine)

ou abonnement annuel: **299 € TTC**

OFFRE 100% NUMÉRIQUE

Votre abonnement comprend :

- L'accès total au site internet
- Le magazine au format numérique
- Les newsletters

39 € TTC tous les deux mois

pour un abonnement à durée libre
avec engagement minimum d'un an
(par prélèvement automatique – tarif France métropolitaine)

ou abonnement annuel: **269 € TTC**

Nos autres offres adaptées à vos besoins

OFFRE MULTI-ACCÈS

Tous les contenus et services du site
+ le magazine en version numérique
pour chacun de vos collaborateurs/adhérents.

Sur devis

OFFRE ÉTUDIANTS 100% NUMÉRIQUE

Contactez-nous et retrouvez des offres
d'abonnement exclusivement réservées
aux étudiants, à des tarifs préférentiels.

89 € TTC
par an

www.faceaurisque.com

abonnements@faceaurisque.com ■ 02 32 53 64 32



face RISQUE

LE MÉDIA DE RÉFÉRENCE
des responsables de la sécurité

www.faceaurisque.com



Abonnez-vous!